

Séance du Conseil général du mardi 26 avril 2016
Réponse à la question écrite n° 15 du groupe socialiste
(déposée le 15 décembre 2015) sans titre

Préambule

Les préoccupations formulées par le groupe socialiste dans la question écrite n° 15 sont celles de Conseil communal. Il convient en effet de rappeler que le processus de fusion a conduit en 2014 le Conseil communal à soumettre au Conseil général une nouvelle réglementation communale, dont le but essentiel consiste à encadrer les diverses activités placées sous la responsabilité de la commune. L'harmonisation de toutes les taxes fixées par la convention de fusion dans un délai de 5 ans est une des responsabilités les plus importantes.

Points traités

1. Taxe des digues et planification des tâches en matière d'entretien et d'aménagement de cours d'eau
2. Taxe relative à l'entretien des ouvrages et des chemins et planification des tâches courantes en la matière

1. Taxe des digues et planification des tâches en matière d'entretien et d'aménagement de cours d'eau (concerne dicastère de l'Environnement)

Pour établir et faire adopter le nouveau règlement des digues par le Conseil général le 30 septembre 2014, le Conseil communal a choisi d'établir un rapport permettant de définir la nouvelle organisation communale et d'arrêter une stratégie de mise en œuvre de l'entretien et de l'aménagement des cours d'eau. Le rapport établi par 2MO ingénieurs-conseils sàrl en août 2014 contient un résumé introductif qui répond aux questions formulées par le groupe socialiste. Ce résumé est retranscrit intégralement ci-après. La consultation complète du dossier à l'administration communale permet d'obtenir toutes les informations nécessaires à ce sujet.

Nouveau règlement des digues

L'organisation de la nouvelle commune de Haute-Sorne pour la prise en charge de la gestion et de l'aménagement des cours d'eau à l'échelle du territoire communal¹ est formalisée dans un projet de nouveau règlement communal des digues² conforme aux droits fédéral et cantonal en vigueur³.

Le chapitre III "Organisation et financement" constitue le cœur de ce nouveau règlement:

- l'art. 13 soumet l'ensemble des cours d'eau de la commune de Haute-Sorne à la même réglementation communale ;
- l'art. 14 donne la responsabilité de son application à l'exécutif communal, définit les compétences de ce dernier (niveau stratégique et information) et de la Commission des digues (niveau opérationnel et utilisation du budget annuel) ;
- l'art. 16 instaure un mode de financement pour toutes les mesures à prendre, le fond des digues ;
- Le système à mettre en place est similaire sur le principe à celui appliqué précédemment à Bassecourt et à Courfaivre, où en vigueur aujourd'hui à Delémont, Courroux, Courtételle, Mervelier et Val Terbi ;
- le fonds est alimenté par la taxe communale des digues, par les subventions fédérale et cantonale et par les participations de tiers (participation à des plus-values, mécénat) ;
- la taxe des digues est fixée proportionnellement aux valeurs officielles des biens fonds, comme dans tous les règlements des digues en vigueur dans la RCJU ;
- NB : selon les communes, le taux de cette taxe varie entre 0.1‰ et 0.35‰ (0.24‰ à Delémont, 0.35‰ à Courroux et à Val Terbi).

¹ Définition de l'organisation communale et stratégie de mise en œuvre, rapport méthodologique 2MO, août 2014.

² Projet de règlement des digues, version pour consultation des commissions communales, août 2014.

³ Retour d'examen cantonal positif (09.07-19.08 2014).

Les contenus des chapitres I, II et IV du règlement sont rigoureusement conformes au droit supérieur. Ils n'offrent pas de véritables possibilités de modification de fonds. Les dispositions transitoires et finales permettent de régler au plan formel l'abrogation du règlement de la Corporation des digues de Courfaivre par son législatif, tout en prolongeant temporairement l'activité du Comité exécutif des digues de Courfaivre pour l'aménagement du Ruisseau du Chételay.

Besoins financiers

La gestion et l'aménagement des cours d'eau comportent deux tâches précises. La 1^{ère} consiste à faire face aux besoins d'entretien courant sur les quelques 75 kilomètres de linéaire de cours d'eau à traiter dans la commune (soins et maintenance d'ouvrages). Pour cette 1^{ère} tâche, les besoins financiers annuels s'élèvent à environ CHF 100'000.-⁴

La seconde consiste à investir dans des travaux d'aménagement de cours d'eau à réaliser à court, moyen et long terme selon les priorités identifiées⁵. Pour cette 2^{ème} tâche, les besoins d'investissement de 1^{ère} priorité sont de l'ordre de 10 à 13 millions de francs.

Plan de financement et taux de la taxe des digues

Sur la base des besoins financiers identifiés, un plan de financement a été établi pour les 15 prochaines années. Il permet de faire face aux dépenses d'entretien courant de d'investissement pour les mesures 1^{ères} priorité⁶.

La tendance est confirmée sur le long terme, soit pour la réalisation de l'ensemble des mesures sur les 50 à 60 prochaines années.

L'équilibre du plan nécessite une rentrée financière annuelle de CHF 200'000.- au fonds des digues, produite par le prélèvement de la taxe des digues. Pour y parvenir, le taux de la taxe devrait être raisonnablement de 0.25‰ de la valeur officielle des biens fonds (CHF 100.- pour une valeur officielle de CHF 400'000.-).

Taxes prélevées par les anciennes commune sans la carte des dangers

Base		Bassecourt	Courfaivre	Glovelier	Soulce	Undervelier
Fr./ ha	Min 15.- / ha	–	–	15.00	–	–
‰ VO		0.20	0.15	–	–	0.20

Il convient encore de préciser que depuis lors la commune dispose d'un plan d'entretien des cours d'eau sur l'ensemble du territoire communal PGCE et que ce dernier définit les opérations courantes à mener sous l'égide de la Commission des digues. Par ailleurs, la planification de l'aménagement des cours d'eau est engagée pour les opérations les plus urgentes selon la carte des dangers: Chételay à Courfaivre, Sorne-Birrol à Bassecourt, Champs-Charbon et Combe du Bez à Glovelier, Tabeillon de Glovelier à Bassecourt.

Le Conseil communal considère dès lors qu'il peut répondre positivement aux questions posées, tout en précisant qu'il est préférable à ses yeux pour cette activité de lisser les dépenses dans le temps et d'assurer la stabilité du niveau de la taxe des digues. Les projections établies en 2014 le permettent a priori.

⁴ Dépenses à porter au compte de fonctionnement calculées à partir des valeurs d'expérience du plan de gestion et d'entretien des cours d'eau de Bassecourt.

⁵ Dépenses à porter au compte d'investissement calculées à partir des études de base à disposition. Les besoins d'investissement complets à réaliser à terme sont estimés entre 20 et 30 millions de francs.

⁶ Dans ce plan, les rentrées du fonds des digues sont constituées du produit de la taxe des digues, des subventions fédérale et cantonale (subsides) et des participations des tiers (plus-values et mécénat). Les sorties du fonds permettent de financer les investissements (soit directement, soit via l'emprunt) et, cas échéant, de payer les frais financiers de l'emprunt (intérêts et amortissement). Les subsides sont comptés en moyenne à 65%. Ils peuvent en réalité varier entre 55% et 100%, selon la qualité des réalisations. Les participations de tiers sont modestement comptées à hauteur de 10% de chacun des investissements. Ils sont comptés plus largement pour les mesures "Chételay" (Corporation des digues de Courfaivre) et "Sorne-Biernol" (participation de l'usine Ruedin).

2. Taxe l'entretien des chemins, milieux et objets naturels et autres ouvrages collectifs de la commune mixte de Haute-Sorne. (concerne dicastère des TP)

Nouveau règlement et nouveaux plans

Le 22 janvier 2014 était confiée la tâche par le Conseil Communal au bureau Buchs & Plumey de mettre en place les phases 1 et 2 pour faire le recensement des données sur plan numérique des ouvrages collectifs, ainsi que l'élaboration du règlement concernant l'entretien des chemins, milieux et objets naturels et autres ouvrages collectifs de la commune mixte de Haute.Sorne.

Tout au long de l'année 2014 la commission des travaux publics a travaillé à l'élaboration des plans et du règlement. Dans ce même laps de temps le Service de l'économie rurale par M. Simonin a été consulté pour établir le mode de calcul afin de déterminer le montant de la taxe.

Le nouveau règlement et les taxes sont entrés en vigueur au 1^{er} janvier 2015 après ratification et approbation des services compétents du canton en la matière.

Plan de financement et taux de la taxe

Les calculs estimatifs arrivaient à un montant de Fr 29.- /ha, la commission proposait une taxe par habitant encore supérieure à celle en vigueur aujourd'hui, le Conseil communal dans sa séance du 13.10.2014 proposait Fr 25.-/ha et Fr 1.- / habitant, accepté par le Conseil général du 17 novembre 2014.

Taxes prélevées par les anciennes commune pour chemins SAF

Base		Bassecourt	Courfaivre	Glovelier	Soulce	Undervelier
Fr./ ha	Min 15.- / ha	35.00	10.00	15.00	100.00	–
	Hors périm.	–	–	–	15.00	–
	Contri. commun	1.00	–	–	–	–

Afin de fixer la taxe au plus juste, il faut au moins un exercice comptable pour voir exactement les liquidités à disposition pour répondre aux besoins à moyen et long terme.

Besoins financiers

Pour l'année 2015 nous avons investi ponctuellement où cela était nécessaire, mais bien entendu qu'une fois que les oppositions seront traitées sur les modifications du règlement accepté par le Conseil général du 23 novembre 2015, nous mettrons en place une planification et une méthodologie déjà discutées par les agriculteurs de Courfaivre à mettre en place sur l'ensemble de la commune.

Plusieurs projets sont en cours de réalisations la réfection du chemin de Sceut-Dessous, la réfection partielle du chemin à Soulce conduisant sur la Chaivre effectuée déjà en 2015, et le projet de réfection du chemin de la Djennie a Glovelier, ainsi que la réparation de plusieurs « bovi-stop ».

C'est donc à partir de l'exercice 2016 – 2017 lorsque nous disposerons de l'ensemble des ressources financières qu'une répartition équitable pourra être mise en place.

3. Conclusion

Le Conseil communal considère dès lors qu'il a apporté des réponses constructives et réalistes aux questions posées, tout en précisant qu'il faut tenir compte à ses yeux que pour ces 2 domaines, les dépenses sont aussi conditionnées par les éventuelles modifications et exigences des lois en vigueur. Son souci prioritaire étant dans le temps d'assurer la stabilité du niveau des taxes tout en respectant les contraintes légales du droit supérieur.